

M. Gianni Saitta
Conseiller en stratégie et gestion financières publiques
Responsable des formations

gianni.saitta@ucv.ch
021 557 81 37

Av. de Lavaux 35 – CP 481
1009 Pully

UNION DES  COMMUNES VAUDOISES

| conseils financiers |

PÉRÉQUATIONS FINANCIÈRES INTERCOMMUNALES

Savigny, 6 avril 2017



PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - **Facture sociale**
 - **Péréquation directe**
 - **Solde net péréquatif**
- ▶ Modifications pour 2019
- ▶ Feuille de route sur la révision de la péréquation



PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises

MESURER LA CAPACITÉ FINANCIÈRE : LE POTENTIEL FISCAL (VALEUR DU POINT D'IMPÔT)

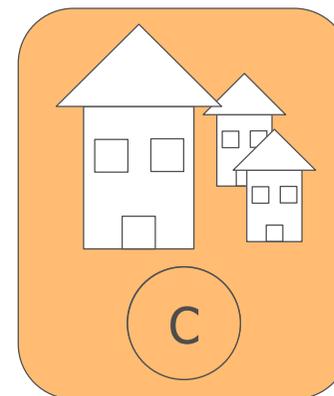
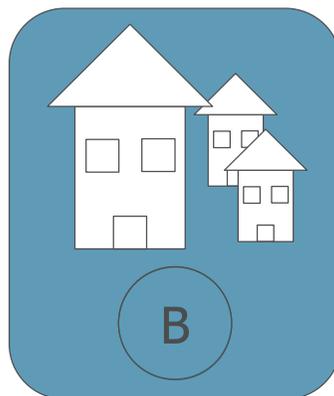
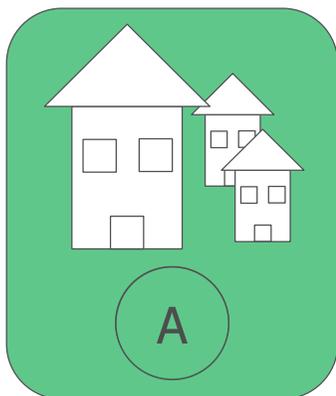


POTENTIEL FISCAL

Le potentiel fiscal d'une commune représente sa capacité financière normalisée et relative, provenant du rendement des impôts de ses contribuables.



POTENTIEL FISCAL



Rendement des impôts	CHF 4'200'000.-
Taux d'impôt	PTS 70
Valeur du point d'impôt	CHF 60'000.-
<hr/>	
Nombre d'habitants	3'000
Valeur du point d'impôt par habitant	CHF 20.-

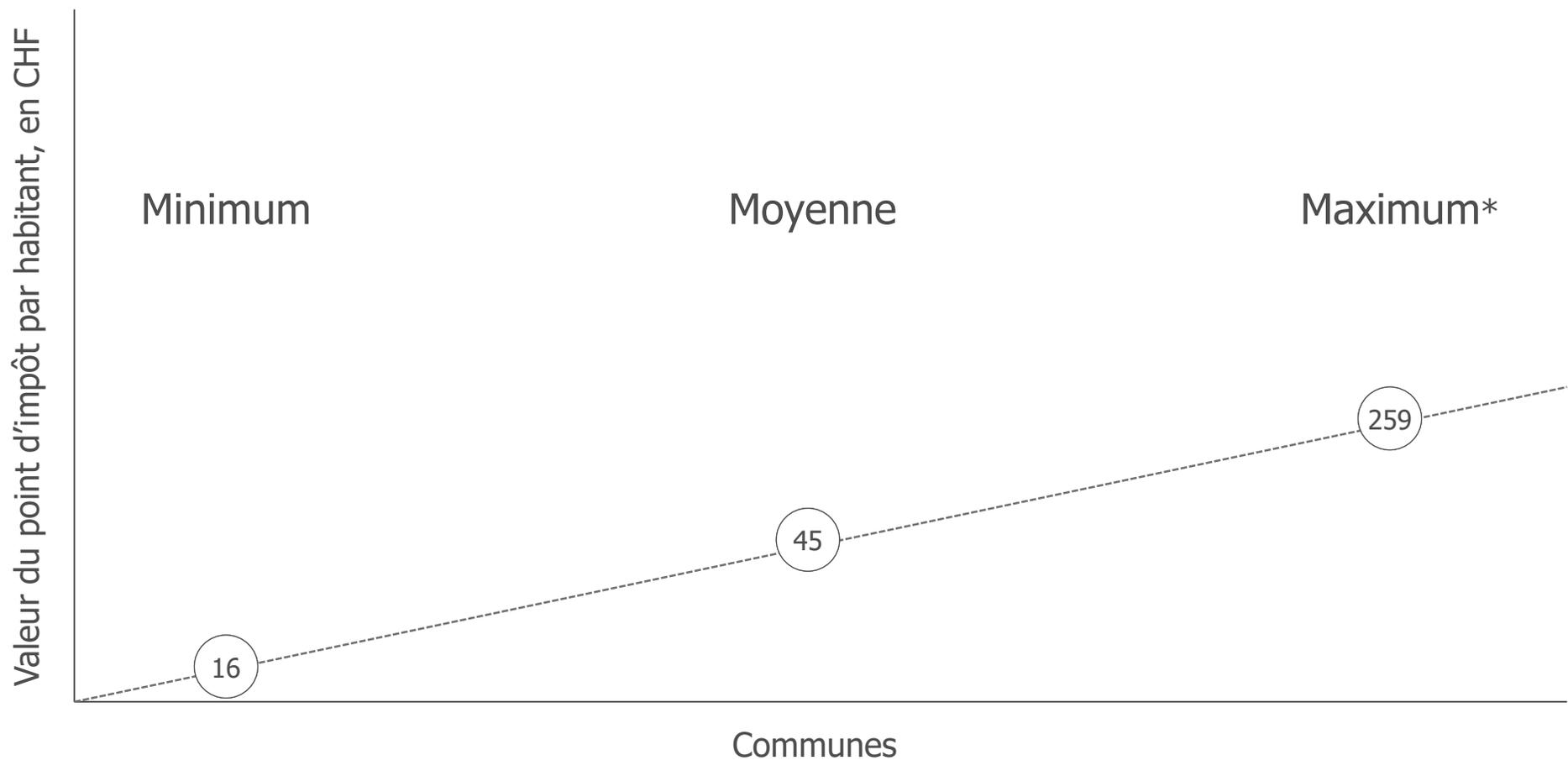
Rendement des impôts	CHF 2'600'000.-
Taux d'impôt	PTS 65
Valeur du point d'impôt	CHF 40'000.-
<hr/>	
Nombre d'habitants	1'000
Valeur du point d'impôt par habitant	CHF 40.-

Rendement des impôts	CHF 3'900'000.-
Taux d'impôt	PTS 65
Valeur du point d'impôt	CHF 60'000.-
<hr/>	
Nombre d'habitants	1'000
Valeur du point d'impôt par habitant	CHF 60.-



POTENTIEL FISCAL

Selon les acomptes péréquatifs 2017 :





PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises

FACTURE SOCIALE



FACTURE SOCIALE

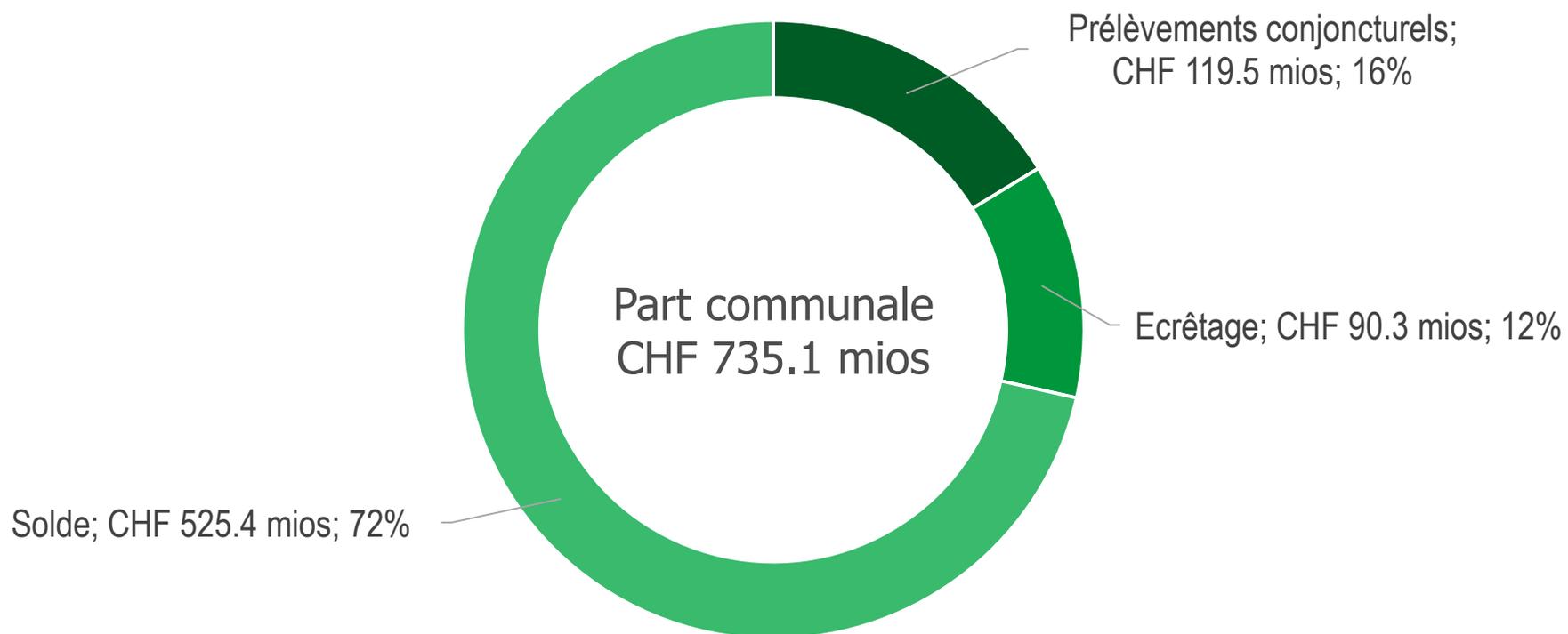
La facture sociale représente CHF 1'521 millions selon les estimations pour 2017.

Elle est constituée des coûts de la politique sociale définis dans l'article 15 de la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).



FACTURE SOCIALE

La facture sociale représente CHF 1'521 mios selon les estimations pour 2017.





PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises

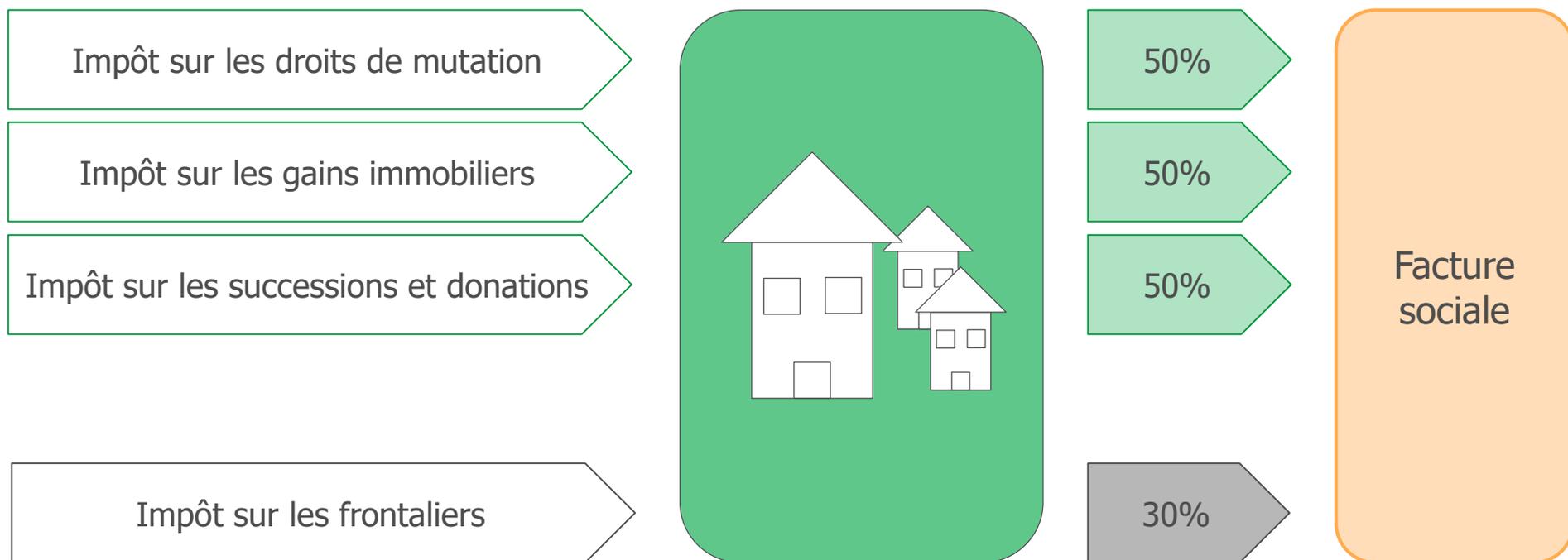
FACTURE SOCIALE : LES PRÉLÈVEMENTS CONJONCTURELS





FACTURE SOCIALE : LES PRÉLÈVEMENTS CONJONCTURELS

Financement d'une part de la facture sociale à l'aide d'impôts irréguliers :





PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises

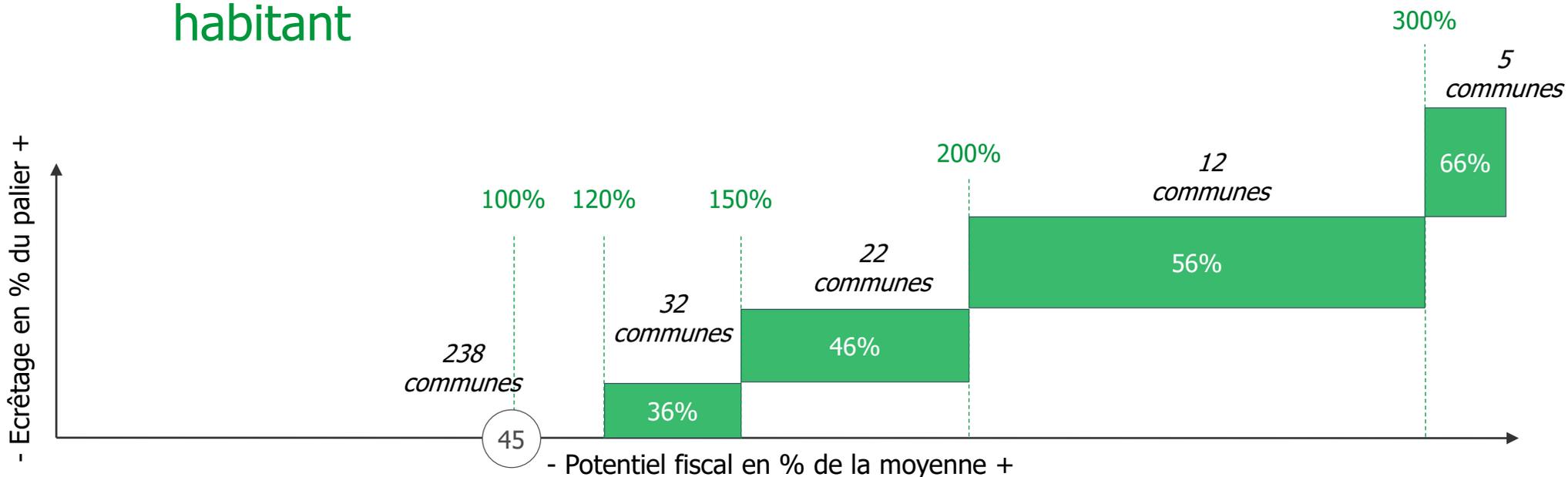
FACTURE SOCIALE : L'ÉCRÊTAGE



FACTURE SOCIALE : L'ÉCRÊTAGE

Financement d'une part de la facture sociale à l'aide de l'écrêtage des communes à forte capacité financière :

- Prélèvements progressifs sur les communes à forte capacité financière (potentiel fiscal)
- Le potentiel fiscal = valeur du point d'impôt communal par habitant





FACTURE SOCIALE : L'ÉCRÊTAGE

	Moyenne communes	Palier 1		Palier 2		Palier 3		Palier 4
	100%	120%	150%	150%	200%	200%	300%	> 300%
VPIC _h , en CHF sur la base de la moyenne des communes	45.4	54.5	68.2	68.2	90.9	90.9	136.3	136.3
Différence dans les paliers, en CHF/h	0	13.6		21.9		45.4		Indéterminé
% de prélèvement par palier	0	36%		46%		56%		66%
Prélèvement max, en CHF/h	0	4.9		10.5		25.4		Indéterminé
Commune exemple VPIC _h en CHF				85 (187% de la moyenne des communes)				
Montant du palier 1, en CHF/h		4.9 (entier du palier)						
Montant du palier 2, en CHF/h				85 – 68.2 = 16.8 16.8 x 46% = 7.7				
Montant total, en CHF/h		4.9 + 7.7 = 12.6						
Montant total du prélèvement, en CHF		12.6 x nombre d'habitants x taux (coefficient) d'impôt						
Valeur du point d'impôt écrêté (VPICE)		<u>(Rendements des impôts – écrêtage à 65%)</u> Coefficient d'impôt				= VPICE		



PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises

FACTURE SOCIALE : LA RÉPARTITION DU SOLDE





FACTURE SOCIALE : LA RÉPARTITION DU SOLDE

La péréquation indirecte permet de répartir le solde de la facture sociale sur la base de la valeur du point d'impôt communal écrêté des communes.

Calcul :

a) **Facture sociale supportée par les communes :**

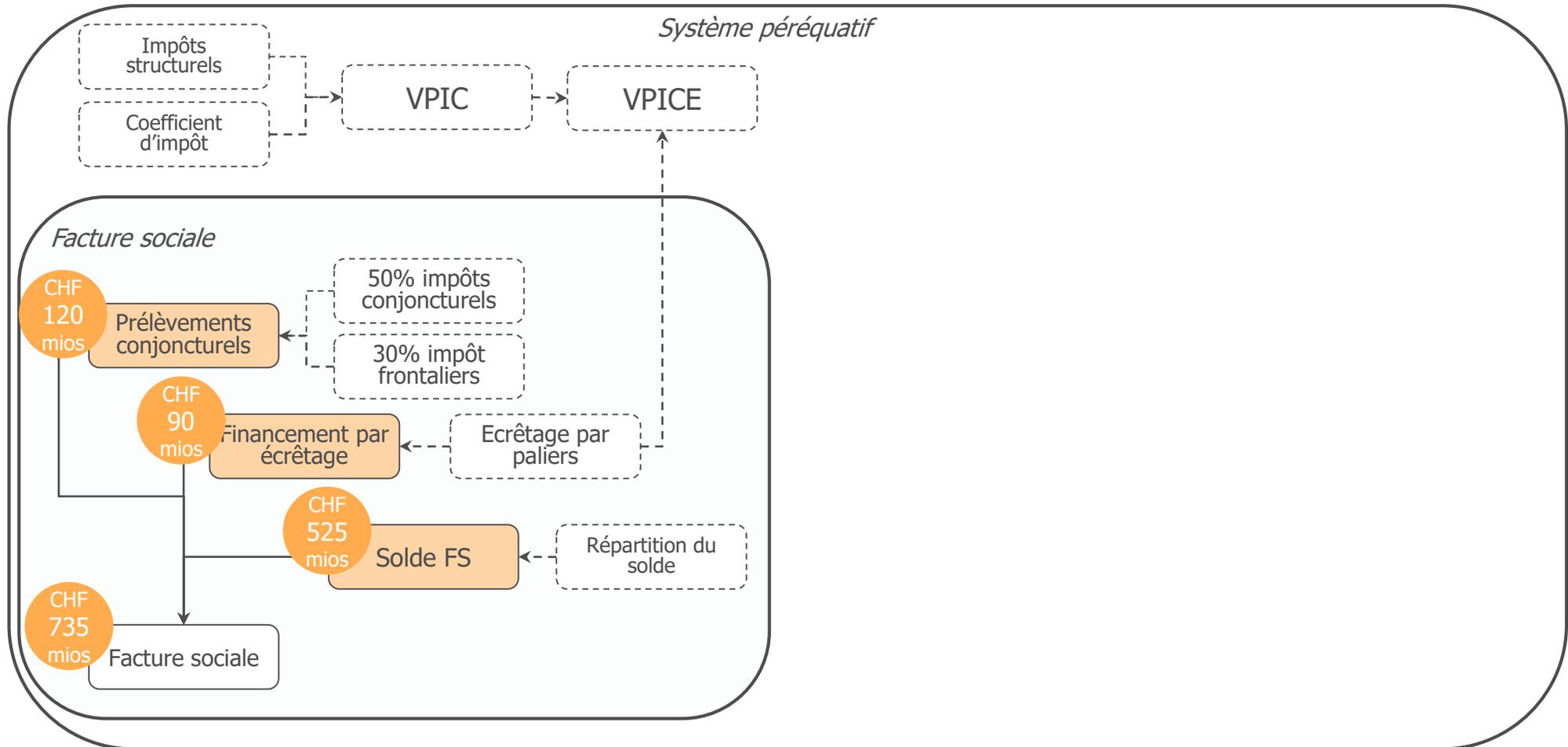
▶ Prélèvements conjoncturels	16%
▶ Apports de l'écrêtage	12%
▶ Solde de la facture sociale	72%

b) **Répartition du solde de la facture sociale :**

$$\frac{\text{Solde de la FS}}{\sum \text{VPICE}_{\text{TComs}}} = \frac{\text{CHF } 525.6 \text{ mios}}{\text{CHF } 33.8 \text{ mios}} \rightarrow 2017:15.52$$



PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES VAUDOISES





PLAN

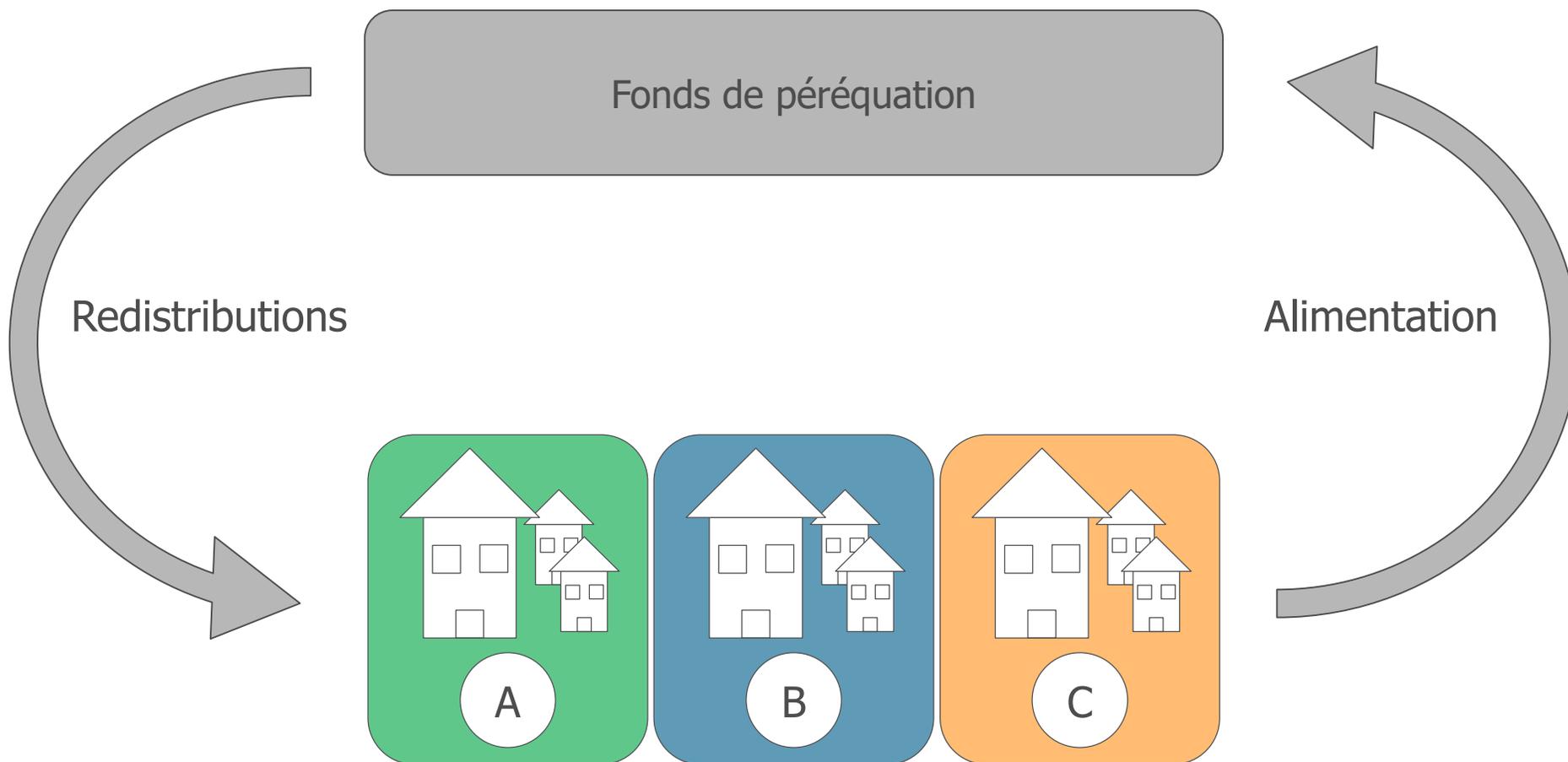
- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - **Facture sociale**

PÉRÉQUATION DIRECTE





PÉRÉQUATION DIRECTE





PÉRÉQUATION DIRECTE

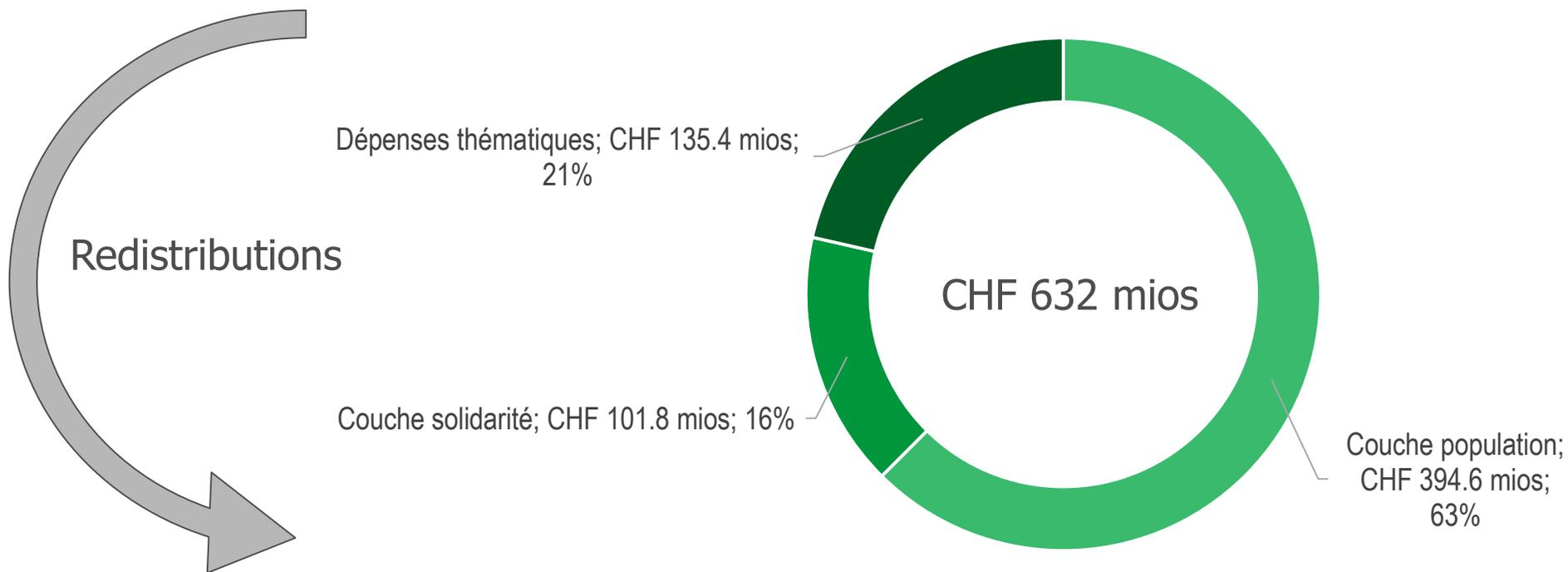
$$\frac{\text{Alimentation (+/- plafonds)}}{\sum \text{VPICE}_{\text{TComs}}} =$$

$$\frac{\text{CHF 629.1 mios}}{\text{CHF 33.8 mios}} \rightarrow 2017:18.59$$





PÉRÉQUATION DIRECTE





PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - **Facture sociale**

PÉRÉQUATION DIRECTE : LA COUCHE POPULATION



PÉRÉQUATION DIRECTE : LA COUCHE POPULATION

Prendre en charge les montants attribués aux communes par habitant selon leur population.

□ Echelle (nombre d'habitants et CHF/habitant (indexés)) :

- ▶ Palier 1 à 1'000 / CHF 98.99
- ▶ Palier 1'001 à 3'000 / CHF 346.48
- ▶ Palier 3'001 à 5'000 / CHF 494.97
- ▶ Palier 5'001 à 9'000 / CHF 593.96
- ▶ Palier 9'001 à 12'000 / CHF 841.45
- ▶ Palier 12'001 à 15'000 / CHF 989.94
- ▶ Palier > 15'000 / CHF 1039.44

Une commune de 1'500
habitants reçoit

CHF 98'990.- pour les 1'000
premiers habitants

Et CHF 173'240.- pour les
500 suivants

Soit CHF 272'230.- au total



PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - **Facture sociale**

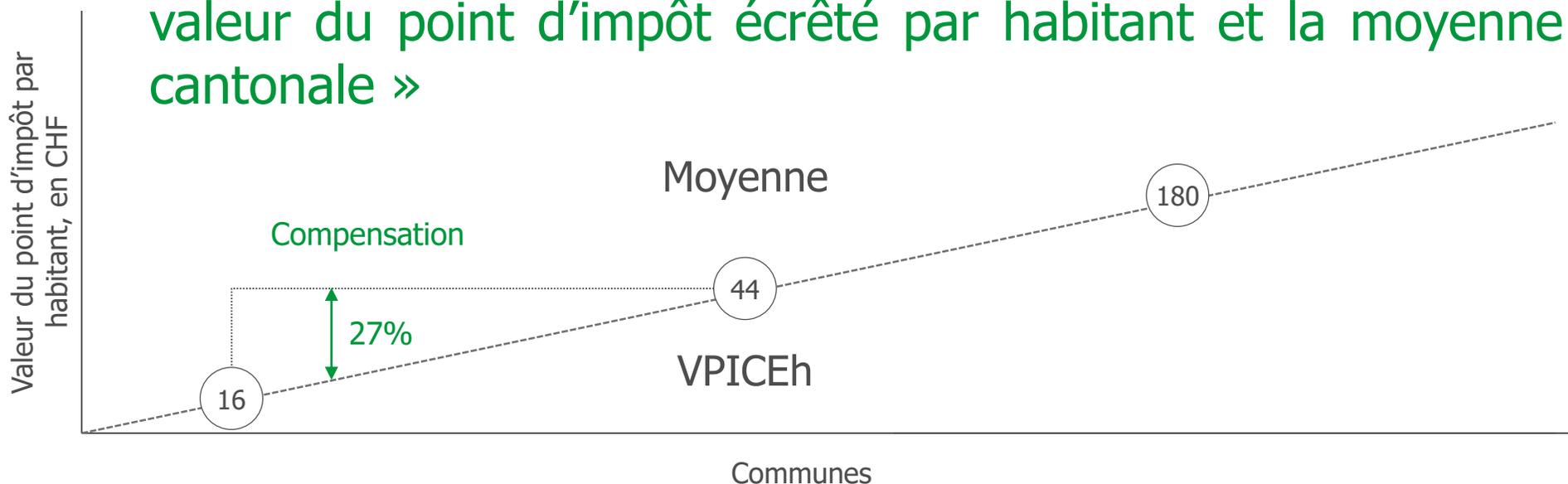
PÉRÉQUATION DIRECTE : LA COUCHE SOLIDARITÉ



PÉRÉQUATION DIRECTE : LA COUCHE SOLIDARITÉ

Prendre en charge la compensation pour les communes à faible capacité financière (en dessous de la moyenne des communes).

- « Le taux de compensation est fixé pour les communes à faible capacité financière à 27% de la différence entre la valeur du point d'impôt écrêté par habitant et la moyenne cantonale »





PÉRÉQUATION DIRECTE : LA COUCHE SOLIDARITÉ

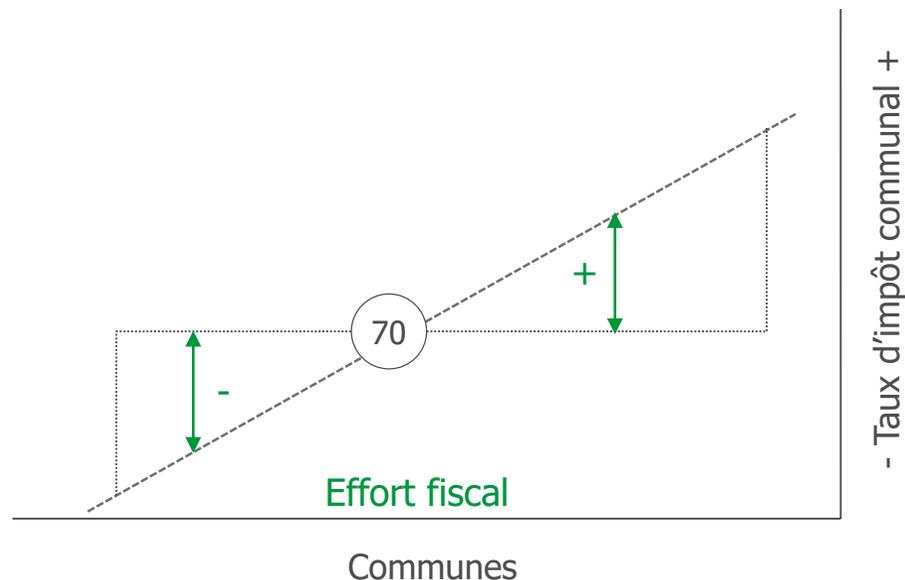
Prendre en charge la compensation pour les communes à faible capacité financière (en dessous de la moyenne des communes).

- La compensation est pondérée par l'effort fiscal, à savoir la différence entre le taux d'impôt de la commune et la moyenne cantonale.

Compensation



x





PÉRÉQUATION DIRECTE : LA COUCHE SOLIDARITÉ

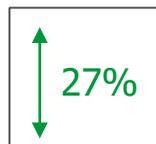
Prendre en charge la compensation pour les communes à faible capacité financière (en dessous de la moyenne des communes).

Exemple : la valeur du point d'impôt écrêté par habitant est de CHF 34.-

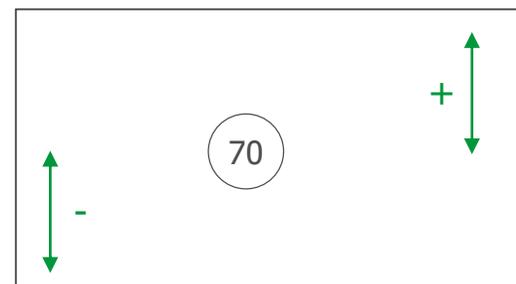
Le 27% de la différence à la moyenne est CHF 2.7
 $((44 - 34) \times 27\%)$

Avec un taux d'impôt à 75 pts, la couche solidarité est de CHF 3.- pour 1 pts d'impôt et par habitant
 $((75 / 70) \times 2.7)$

Compensation



x



Effort fiscal



PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - **Facture sociale**

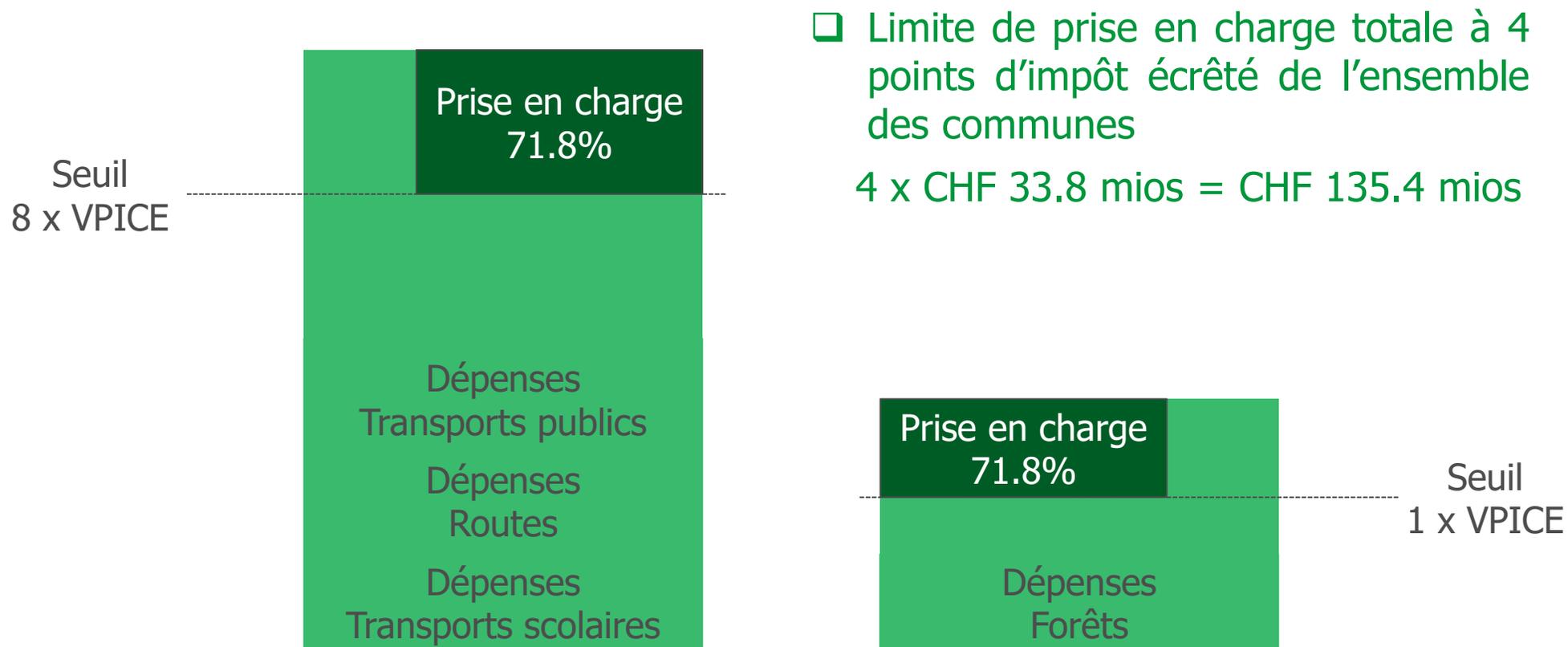
PÉRÉQUATION DIRECTE : LES DÉPENSES THÉMATIQUES





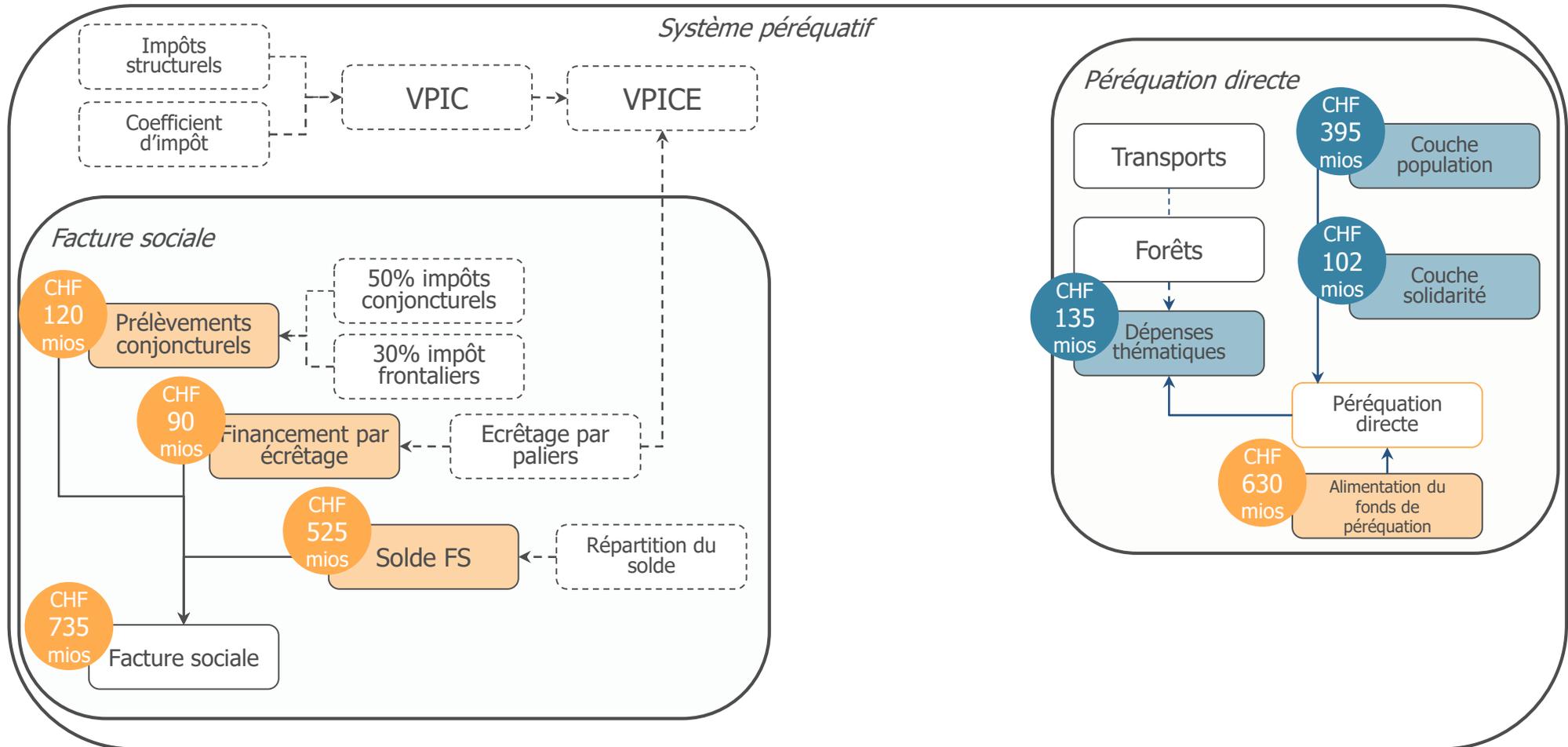
PÉRÉQUATION DIRECTE : LES DÉPENSES THÉMATIQUES

Prendre en charge la part des dépenses dépassant un plafond dans certains domaines.





PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES VAUDOISES





PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - Facture sociale
 - Péréquation directe

FACTURE SOCIALE ET PÉRÉQUATION DIRECTE : LES PLAFONDS



PÉRÉQUATIONS : LES PLAFONDS

Trois plafonds permettent de limiter les impacts péréquatifs sur les communes :

- ▶ Plafond de l'effort : l'effort péréquatif ne doit pas dépasser 54.9 pts d'impôt
 - Aucune commune n'est concernée dans les acomptes 2017
- ▶ Plafond de la charge fiscale : la charge fiscale ne doit pas dépasser 89.9 pts d'impôt après péréquation
 - 3 communes bénéficient de ce plafond dans les acomptes 2017
- ▶ Plafond de l'aide péréquative : la facture sociale et la péréquation directe (sans les dépenses thématiques) ne doivent pas représenter au total une aide excédant 6.5 pts d'impôt
 - 5 communes bénéficient de ce plafond dans les acomptes 2017



PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - Facture sociale
 - Péréquation directe

LE SOLDE NET PÉRÉQUATIF





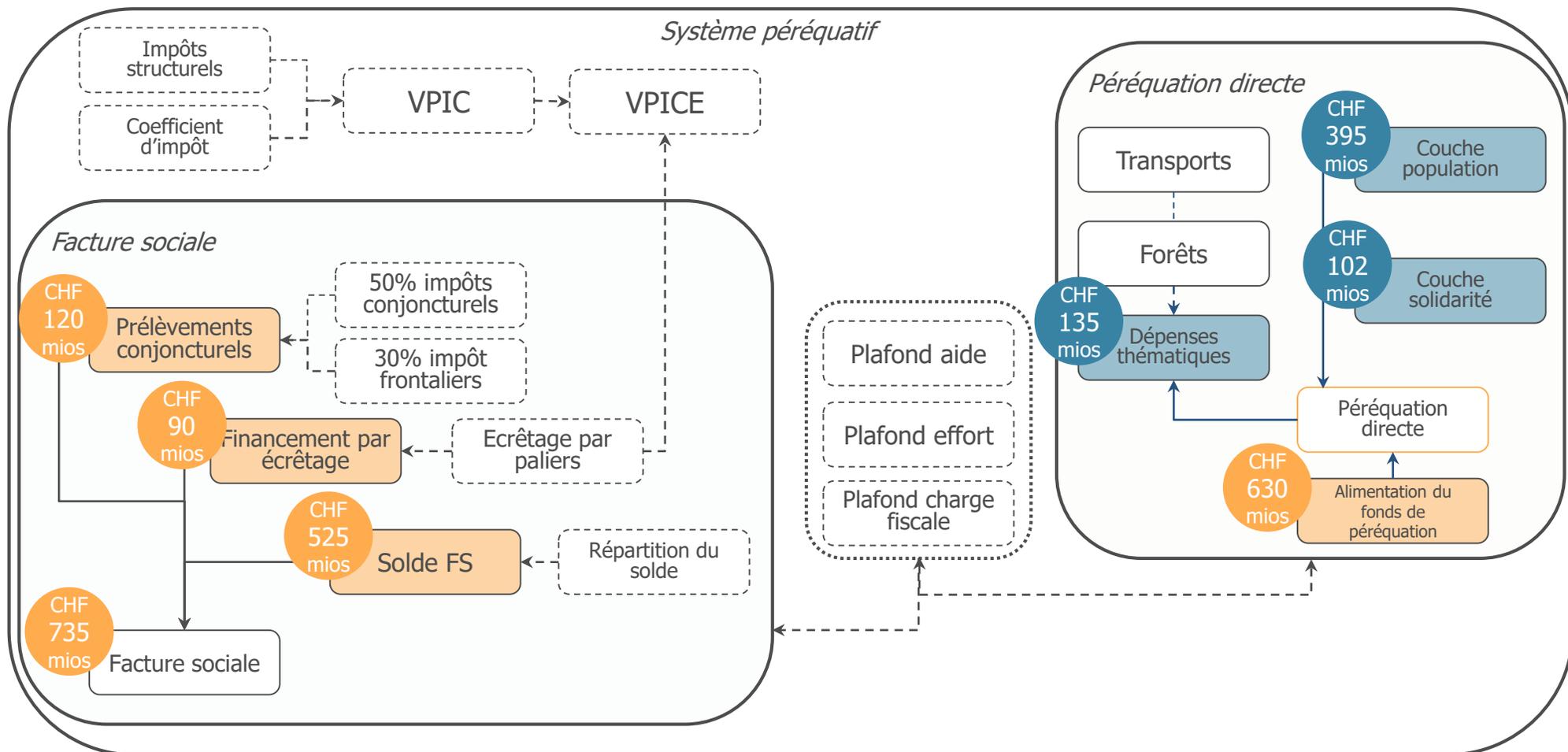
PÉRÉQUATIONS : LE SOLDE NET PÉRÉQUATIF

Le solde net péréquatif, participation ou excédent, se détermine en additionnant la facture sociale et la péréquation directe (y compris les dépenses thématiques), en tenant compte des éventuels plafonds, pour chaque commune :

- + Participation à la facture sociale en CHF
 - + Participation / Excédent à la péréquation directe en CHF
 - + Plafonds
-
- = Solde net péréquatif en CHF



PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES VAUDOISES





PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES VAUDOISES

- ▶ La facture sociale et la péréquation directe composent le système péréquatif (les péréquations financières intercommunales)
- ▶ La facture sociale (part communale) est financée par les prélèvements conjoncturels et l'écrêtage. Le solde est réparti entre les communes selon leur capacité contributive (valeur du point d'impôt écrêté)
- ▶ Les redistributions de la péréquation directe sont réalisées sur la base des couches population et solidarité, ainsi que sur les dépenses thématiques
- ▶ L'alimentation du fonds de péréquation directe est fonction du total des redistributions et est déterminée sur la base de la capacité contributive des communes (valeur du point d'impôt écrêté)
- ▶ Le coefficient fiscal et les dettes des communes n'influencent pas le système péréquatif
- ▶ En 2018 et en 2019, le système péréquatif sera modifié à nouveau



PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - Facture sociale
 - Péréquation directe
 - Solde net péréquatif

MODIFICATIONS POUR 2019



PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES VAUDOISES: MODIFICATIONS POUR 2019

	Modifications	Objectifs	Impacts principaux
1	Suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme valeur de référence.	Augmentation de la solidarité entre les communes à fort potentiel fiscal et à faible potentiel fiscal.	Augmentation de la participation des communes écrêtées (dans tout le système).
2	Introduction d'un 5 ^e palier d'écrêtement entre 100 et 120% de la moyenne, au taux de 20%.	Elargissement de la base des communes écrêtées à partir de 100% de la moyenne de la valeur du point d'impôt.	Augmentation de la participation à la facture sociale des communes entre 100 et 120% de la moyenne.
3	Diminution des taux d'écrêtement à 30%, 40%, 50% et 60% pour les paliers déjà existants.	Diminution des prélèvements de l'écrêtement pour les communes à forte capacité financière.	Diminution de la participation à la facture sociale des communes écrêtées à partir de 120% de la moyenne.

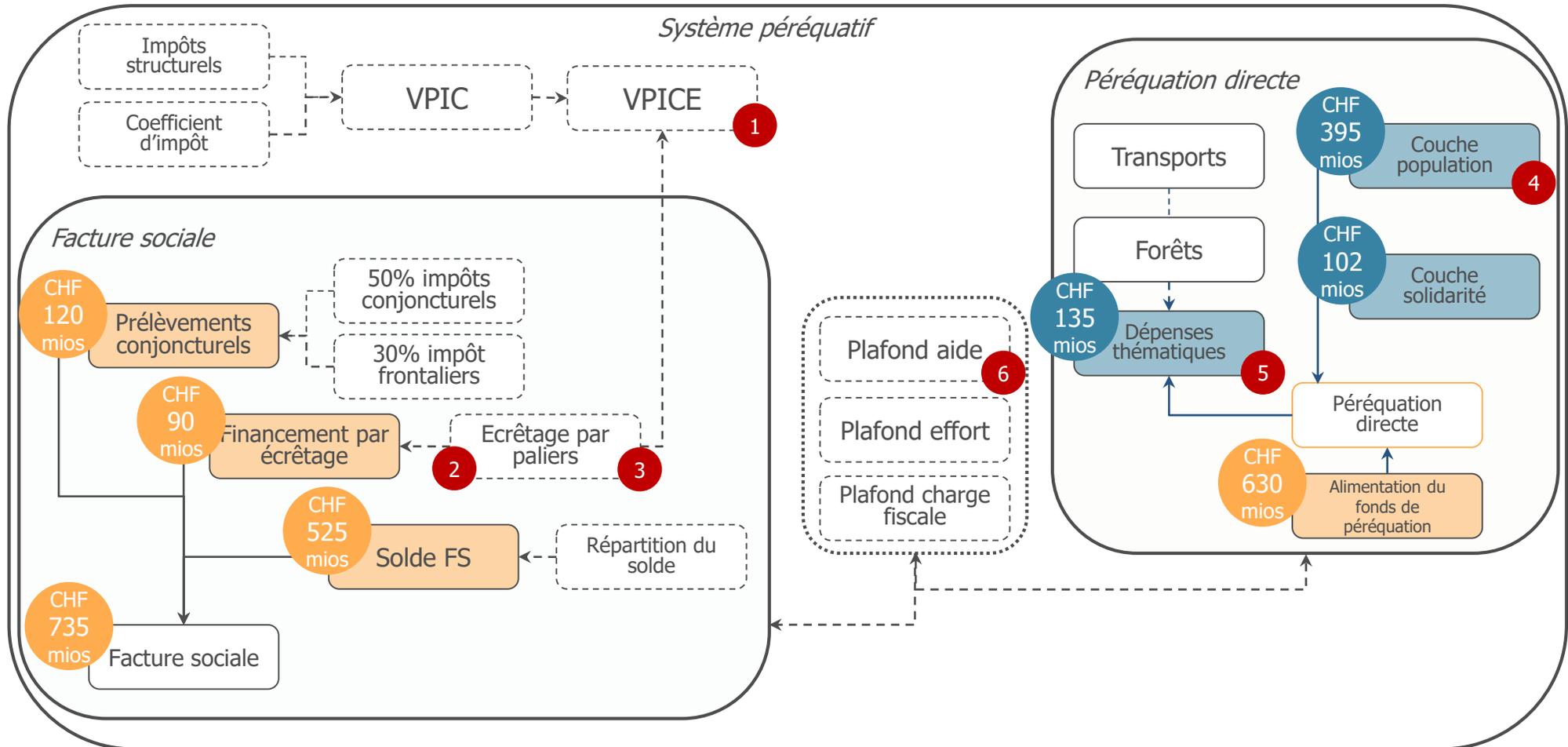


PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES VAUDOISES: MODIFICATIONS POUR 2019

	Modifications	Objectifs	Impacts principaux
4	Augmentation du premier palier de la couche population à CHF 125/hab.	Augmentation des redistributions péréquatives (proportionnellement) pour les petites communes.	Augmentation des redistributions pour toutes les communes, mais proportionnellement davantage pour les communes de petite taille.
5	Augmentation du plafond total des dépenses thématiques à 4.5 pts.	Atteindre le 75% de la prise en charge des dépenses, après le dépassement des seuils.	Maintien des redistributions des dépenses thématiques.
6	Augmentation du plafond de l'aide à 8 pts.	Augmentation de la solidarité pour les communes atteignant actuellement ce plafond.	Augmentation des redistributions pour quelques communes.



PÉRÉQUATIONS INTERCOMMUNALES VAUDOISES: MODIFICATIONS POUR 2019





PLAN

- ▶ Péréquations intercommunales vaudoises
 - Facture sociale
 - Péréquation directe
 - Solde net péréquatif
- ▶ Modifications pour 2019

FEUILLE DE ROUTE SUR LA RÉVISION DE LA PÉRÉQUATION





FEUILLE DE ROUTE SUR LA RÉVISION DE LA PÉRÉQUATION

	Etapes	Description
0	Analyse critique et comparative (phase exploratoire)	Analyse critique du système péréquatif vaudois actuel et comparaison avec d'autres systèmes péréquatifs, identification des pistes à explorer, état des lieux.
1	Délimitation du projet (phase préparatoire)	Evaluer les différentes possibilités, définir les critères à étudier, les enjeux de politiques publiques et la répartition des tâches canton-communes.
2	Exploration du système (phase exploratoire)	Création d'un groupe de travail composé d'élus et de spécialistes des questions péréquatives, afin d'analyser les différentes possibilités retenues durant la phase précédente. Les avis/idées/commentaires des communes vaudoises sont récoltés. Le Conseil d'Etat est consulté.
3	Elaboration d'un système pilote (phase pilote I)	Sur la base des réflexions et études du groupe de travail, un système péréquatif pilote est défini, possibilité d'élaborer des variantes.
4	Mise en place du système pilote (phase pilote II)	Le système péréquatif pilote est mis en place, afin de permettre des simulations sur la base des années passées et en cours, comparaison avec le système actuel.



FEUILLE DE ROUTE SUR LA RÉVISION DE LA PÉRÉQUATION

	Etapes	Description
5	Consultation communale du système pilote (phase de consultation I)	Le système péréquatif pilote est présenté aux communes vaudoises, les positions et avis sont collectés, le projet est modifié si besoin.
6	Formulation législative, négociations Etat-communes, adoption par le Parlement (phase de consultation II)	Le système pilote est présenté au Conseil d'Etat, les négociations sont ouvertes, le projet est formulé en loi.
7	Mise en place et diffusion (phase de mise en œuvre)	La simulation péréquative 2022 est réalisée et les chiffres transmis aux communes vaudoises.

M. Gianni Saitta
Conseiller en stratégie et gestion financières publiques
Responsable des formations

gianni.saitta@ucv.ch
021 557 81 37

Av. de Lavaux 35 – CP 481
1009 Pully

UNION DES  COMMUNES VAUDOISES

| conseils financiers |

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Envie de revoir la matière ? Lisez « La péréquation en questions », disponible
sur www.ucv.ch/perequation